

**COMMUNE DE VIGNIEU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24/2026

**OBJET****Commission de contrôle des listes électorales**

<i>Conseillers en exercice</i>	15	<i>Quorum</i>	8	<i>Présents</i>	14	<i>Pouvoir(s)</i>	1
<i>Votants pour</i>	15	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	15 avril 2026						

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril** à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

**Etaient présents :** Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Sylvaine RAMAGE

**Etaient absents excusés :** Olivier JULIA

**Secrétaire de séance :** CHENEVAL Tatiana

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalable et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les Communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

La commission dans les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste représentée au conseil municipal est composée de 3 membres :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller.
- d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire ajoute que les Adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Les membres de cette commission sont élus pour 3 ans par arrêté préfectoral et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le Maire entendu,

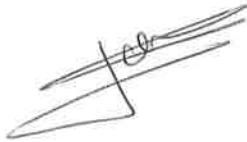
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant de transmettre au représentant de l'Etat l'ensemble des éléments ci-après,
- DÉCIDE de nommer membre du Conseil Municipal M. Christophe GABRIELE titulaire et Mme Christelle AIOSA suppléante,
- PROPOSE comme membre délégué de l'Administration M. Jean-Marc AUDOUAL
- PROPOSE comme membre délégué au Président du Tribunal Judiciaire Mme Suzanne MAURIN

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28 avril 2026

Le (la) secrétaire de séance  
CHENEVAL Tatiana



Monsieur le Maire  
Alain MARION

